



Rubrique: Marché financier

Sous-rubrique: Renonciation à l'agrément relatif à la pratique d'une entreprise d'assurance

Date de publication: SHAB - 18.10.2018

Numéro de publication: FM06-0000000014

Entité de publication:

Eidgenössische Finanzmarktaufsicht (FINMA), Laupenstrasse 27, 3008 Bern

Annexes:

SHAB Verzicht per 15-10-2018 F.pdf

Renonciation à l'agrément relatif à la pratique : AXA ART Versicherung AG

AXA ART Versicherung AG
Affolternstrasse 42
8050 Zürich

Branches d'assurances concernées:

B7, B8, B9, B13

Publication selon l'art. 60, al. 5, de la loi fédérale du 17 décembre 2004 sur la surveillance des entreprises d'assurance [LSA; RS 961.01].

En date du 15 octobre 2018, l'AXA ART Versicherung AG, Zürich, en vertu de l'art. 60 de la Loi fédérale sur la surveillance des entreprises d'assurance du 17 décembre 2004 (LSA ; RS 961.01), a renoncé à l'agrément pour l'exploitation de toutes les branches d'assurance agréées, B7 Marchandises transportées (y compris les marchandises, bagages et tous autres biens), B8 Incendie et éléments naturels, B9 Autres dommages aux biens et B13 Responsabilité civile générale, jusqu'à ce jour.

Remarques:

Après cette date, l'AXA ART Versicherung AG, Zürich, ne peut plus conclure de nouveaux contrats d'assurance; les contrats en cours ne peuvent pas être prolongés, ni les couvertures étendues.